



Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté

Mettez-vous en plein-écran !

Qu'est ce que le Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté ?

Cibles

- Ce guide interactif est un outil à destination de toute structure qui envisage de se raccorder à l'espace de confiance MSSanté et qui souhaite vérifier son éligibilité

Objectifs

- Savoir si votre situation vous permet en l'état de vous raccorder à l'espace de confiance MSSanté
- Connaître les types de boîtes aux lettres auxquelles vous pouvez prétendre

Modalités d'utilisation

- Afficher le Powerpoint en plein écran et cliquer aux endroits indiqués selon votre situation
- Vos réponses conditionnent le déroulé du questionnaire
- Des focus sur des notions particulières vous aideront tout au long du questionnaire
- Si vous souhaitez réaliser plusieurs fois ce questionnaire, recommencez-le depuis la première question
- Les trois typologies de boîtes aux lettres MSSanté sont listées et détaillées à la fin de ce guide

Si vous souhaitez comprendre ce qu'est MSSanté, rendez-vous sur
www.mssante.fr

Quelle est la finalité de votre usage de MSSanté ?

Retour accueil

Q1. Votre besoin d'échange de données de santé intervient-il dans le cadre de la prise en charge d'un patient ?


Cliquez ici

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non


Cliquez ici

Pour mieux comprendre la finalité d'usage de MSSanté

Quelle est la finalité d'usage de MSSanté ?

Quelle est la finalité d'usage de MSSanté ?

La finalité d'usage de MSSanté est de permettre l'échange de données de santé entre des professionnels habilités par la loi. Par ailleurs, seules les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient peuvent être échangées. Le patient doit être informé de l'échange de ses données de santé personnelles.



A titre d'exemple, la transmission d'un compte-rendu hospitalier par un médecin à un infirmier respecte bien la finalité d'usage de MSSanté alors que l'envoi de documents administratifs relevant de la facturation entre deux professionnels habilités (PHab), quant à lui, ne la respecte pas.

Pour en savoir plus sur les modalités juridiques encadrant l'usage de MSSanté, vous pouvez consulter les informations rappelées dans le texte de loi suivant : [article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique \(CSP\)](#).


Cliquez ici




Cliquez ici

Retour au questionnaire



Votre usage, à ce jour, n'est pas autorisé au sein de l'espace de confiance MSSanté.



Pour consulter à nouveau la finalité d'usage de MSSanté



Retour au questionnaire



Vous pouvez nous faire remonter votre cas d'usage de MSSanté afin que nous instruisions son éligibilité à l'Espace de confiance.

Pour ce faire, envoyez un e-mail à l'adresse monserviceclient.mssante@asipsanté.fr en commençant le corps du message par « **Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté** » et en décrivant l'usage envisagé au sein de votre structure.

Retour accueil

L'usage envisagé
correspond à la
finalité d'usage de
MSSanté



Q2. L'échange d'informations implique-t-il des professionnels habilités (PHab) ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente



Cliquez ici

Pour en savoir plus sur la liste des professionnels habilités (PHab) à échanger de la donnée de santé

Qu'est-ce qu'un Professionnel Habilité à échanger de la donnée de santé ?

Tout le monde n'a pas accès à MSSanté !

 Cliquez ici

L'éligibilité d'un professionnel à échanger de la donnée de santé à caractère personnel est régi par [un cadre juridique précis](#). Il est à noter que l'ensemble des professionnels habilités (PHab) à échanger de la donnée de santé inclus à la fois des professionnels de santé, des professionnels à usage de titre et d'autres professionnels (notamment ceux relevant des secteurs du médico-social et du social).

Liste des professionnels habilités (PHab) à échanger de la donnée de santé

Le Code de la Santé Publique dresse la liste des catégories de professionnels autorisés à échanger des données de santé dans le cadre de la prise en charge d'un patient. Ces textes sont repris dans le [Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques \(DSFT\)](#).

 Cliquez ici



Professionnels de santé (PS)

- Médecin
- Pharmacien
- Sage-Femme
- Pédiacre-Podologue
- Masseur-Kinésithérapeute
- Chirurgien dentiste
- Audioprothésiste
- Opticien-Lunetier
- Infirmier
- Orthoprothésiste
- Podo-Orthésiste
- Oculariste et Epithésiste
- Technicien de laboratoire médical
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Ergothérapeute
- Diététicien
- Psychomotricien
- Manipulateur ERM

Professionnels habilités non professionnels de santé (PHab non PS)

Professionnels à usage de titre

- Chiropracteurs
- Psychothérapeutes
- Psychologues
- Ostéopathes



Professionnels du médico-social, du social et autres

- Assistants de services sociaux
- Accompagnants éducatifs et sociaux
- Assistants maternels
- Educateurs et aides familiaux
- Permanents des lieux de vie
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées
- Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention
- Personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs des mineurs
- Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie
- Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'APA ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention

Afin de connaître la liste exhaustive des **professionnels habilités (PHab)**, consultez le fichier « **JDV_71-ProfessionFonction-MSSanté** » en cliquant sur ce [lien](#)

 Cliquez ici

Retour au questionnaire

Qu'est-ce qu'un Professionnel Habilité à échanger de la donnée de santé ?

Tout le monde n'a pas accès à MSSanté !

L'éligibilité d'un professionnel à échanger de la donnée de santé à caractère personnel est régie par un [cadre juridique précis](#). Il est à noter que l'ensemble des professionnels habilités (PHab) à échanger de la donnée de santé inclus à la fois des professionnels de santé, des professionnels à usage de titre et d'autres professionnels (notamment ceux relevant des secteurs du médico-social et du social).



Liste des professionnels habilités (PHab) à échanger de la donnée de santé

Le Code de la Santé Publique dresse la liste des catégories de professionnels autorisés à échanger des données de santé dans le cadre de la prise en charge d'un patient. Ces textes sont repris dans le [Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques \(DSFT\)](#).

Cliquez ici



Professionnels de santé (PS)

- Médecin
- Pharmacien
- Sage-Femme
- Pédiacre-Podologue
- Masseur-Kinésithérapeute
- Chirurgien dentiste
- Audioprothésiste
- Opticien-Lunetier
- Infirmier
- Orthoprothésiste
- Podo-Orthésiste
- Oculariste et Epithésiste
- Technicien de laboratoire médical
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Ergothérapeute
- Diététicien
- Psychomotricien
- Manipulateur ERM

Professionnels habilités non professionnels de santé (PHab non PS)

Professionnels à usage de titre

- Chiropracteurs
- Psychothérapeutes
- Psychologues
- Ostéopathes



Professionnels du médico-social, du social et autres

- Assistants de services sociaux
- Accompagnants éducatifs et sociaux
- Assistants maternels
- Educateurs et aides familiaux
- Permanents des lieux de vie
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées
- Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention
- Personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs des mineurs
- Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie
- Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'APA ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention

Afin de connaître la liste exhaustive des professionnels habilités (PHab), consultez le fichier « [JDV_71-ProfessionFonction-MSSanté](#) » en cliquant sur ce [lien](#)

Cliquez ici

Retour au questionnaire



Au vu du cadre légal, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.


Cliquez ici

Pour vérifier la liste des professionnels habilités (Phab) à échanger de la donnée de santé


Cliquez ici

Retour au questionnaire



Vous pouvez nous faire remonter votre cas d'usage de MSSanté afin que nous instruisions son éligibilité à l'Espace de confiance.

Pour ce faire, envoyez un e-mail à l'adresse monserviceclient.mssante@asipsanté.fr en commençant le corps du message par « **Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté** » et en décrivant l'usage envisagé au sein de votre structure.

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Hormis le personnel administratif, au sein de votre structure exercent :

PS

Uniquement des professionnels de santé



Cliquez ici

PHab non PS

Uniquement des professionnels habilités non-professionnels de santé



Cliquez ici

PS

PHab non PS

Des professionnels de santé et des professionnels habilités non-professionnels de santé



Cliquez ici

Etape précédente



Cliquez ici

Pour revérifier la liste des professionnels de santé (PS) et des professionnels habilités (PHab non PS)

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels de santé

PS

Q3. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro FINESS ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente


Cliquez ici

Pour en savoir plus sur le numéro FINESS

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé

PHab non PS

Q3. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro FINESS ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente


Cliquez ici

Pour en savoir plus sur le numéro FINESS

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé et des professionnels de santé

PHab non PS

PS

Q3. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro FINESS ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente

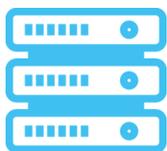

Cliquez ici

Pour en savoir plus sur le numéro FINESS

Qu'est ce que le FINESS ?

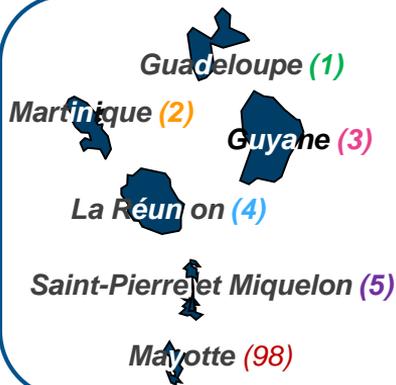
Le saviez-vous ?

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, nommé usuellement répertoire FINESS, est géré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.



FINESS est un fichier national recensant l'ensemble des établissements soumis à autorisation ou à procédures similaires dans les domaines sanitaire ou social. A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro, dit numéro FINESS, à 9 caractères dont les deux premiers correspondent au numéro du département d'implantation. Nous vous invitons à vérifier le référencement de votre structure dans la base [FINESS](#).

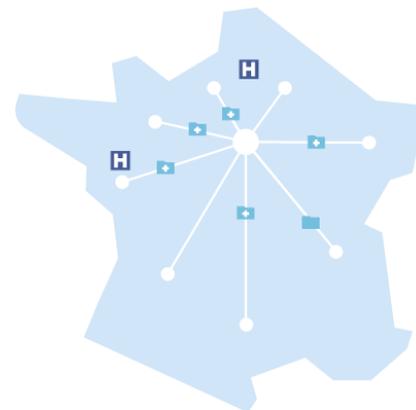

Cliquez ici



Pour tous les départements d'outre-mer, les deux premiers caractères sont 97 et le quatrième caractère, dans ce cas, précise le département (1) Guadeloupe, (2) Martinique, (3) Guyane et (4) Réunion.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, le quatrième caractère est le (5).

Pour Mayotte, les deux premiers caractères sont 98.



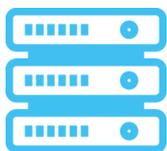

Cliquez ici

Retour au questionnaire

Qu'est ce que le FINESS ?

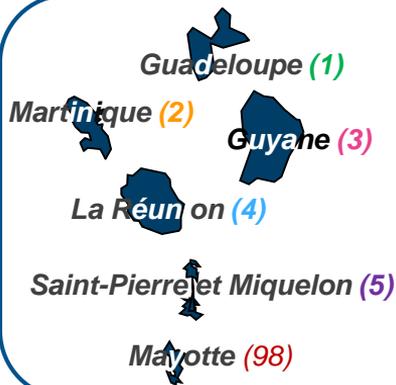
Le saviez-vous ?

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, nommé usuellement répertoire FINESS, est géré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.



FINESS est un fichier national recensant l'ensemble des établissements soumis à autorisation ou à procédures similaires dans les domaines sanitaire ou social. A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro, dit numéro FINESS, à 9 caractères dont les deux premiers correspondent au numéro du département d'implantation. Nous vous invitons à vérifier le référencement de votre structure dans la base [FINESS](#).

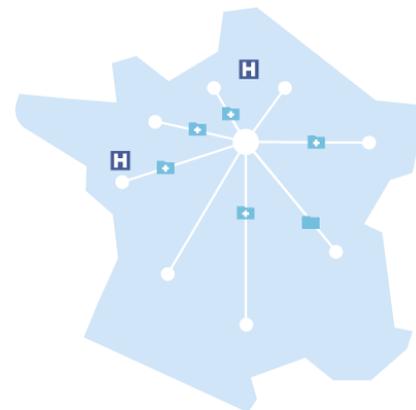

Cliquez ici



Pour tous les départements d'outre-mer, les deux premiers caractères sont 97 et le quatrième caractère, dans ce cas, précise le département (1) Guadeloupe, (2) Martinique, (3) Guyane et (4) Réunion.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, le quatrième caractère est le (5).

Pour Mayotte, les deux premiers caractères sont 98.



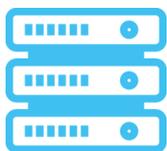

Cliquez ici

Retour au questionnaire

Qu'est ce que le FINESS ?

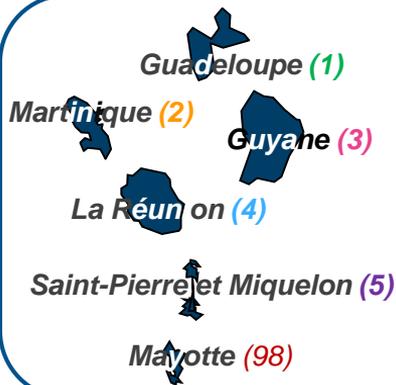
Le saviez-vous ?

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, nommé usuellement répertoire FINESS, est géré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.



FINESS est un fichier national recensant l'ensemble des établissements soumis à autorisation ou à procédures similaires dans les domaines sanitaire ou social. A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro, dit numéro FINESS, à 9 caractères dont les deux premiers correspondent au numéro du département d'implantation. Nous vous invitons à vérifier le référencement de votre structure dans la base [FINESS](#).

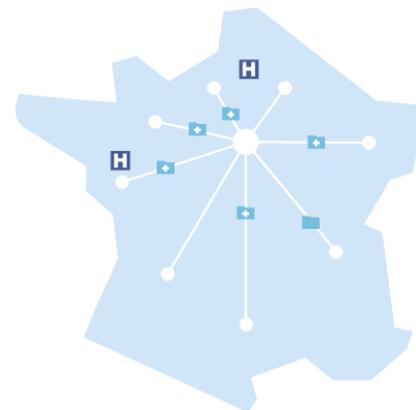

Cliquez ici



Pour tous les départements d'outre-mer, les deux premiers caractères sont 97 et le quatrième caractère, dans ce cas, précise le département (1) Guadeloupe, (2) Martinique, (3) Guyane et (4) Réunion.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, le quatrième caractère est le (5).

Pour Mayotte, les deux premiers caractères sont 98.




Cliquez ici

Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté.

PS

Les professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres nominatives, organisationnelles ou applicatives



Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance



Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté

**PHab
non PS**

Les professionnels habilités non professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives


Cliquez ici

Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance


Cliquez ici

Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté

PS

Les professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres nominatives, organisationnelles ou applicatives

**PHab
non PS**

Les professionnels habilités non professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives



Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance



Retour au questionnaire

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels de santé

PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



Q4. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro SIRET/SIREN ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente


Cliquez ici

Pour en savoir plus sur les numéros SIRET et SIREN

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé

PHab non PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



Q4. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro SIRET/SIREN ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente


Cliquez ici

Pour en savoir plus sur les numéros SIRET et SIREN

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé et des professionnels de santé

PHab non PS

PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



Q4. Votre structure dispose-t-elle d'un numéro SIRET/SIREN ?

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

Etape précédente

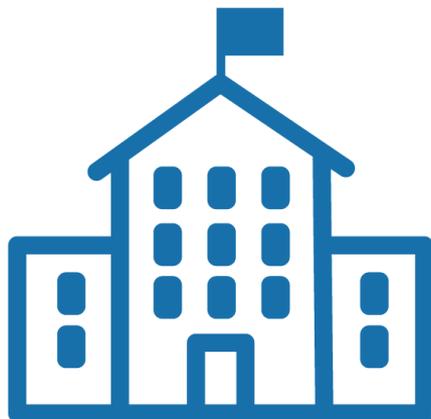

Cliquez ici

Pour en savoir plus sur les numéros SIRET et SIREN

Qu'est ce que les numéros SIRET / SIREN ?

Le saviez-vous ?

Tous les établissements d'entreprises ou d'organismes publics situés sur le territoire français disposent d'un numéro SIRET qui permet à l'administration d'identifier un établissement. Ainsi, la combinaison SIRET / SIREN sert de pièce d'identité à une entreprise.



SIRET (14 chiffres)

437 933 302 00022

SIREN (9 chiffres)

NIC (5 chiffres)

Le numéro SIRET est l'identifiant d'un établissement au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) géré par l'Insee.

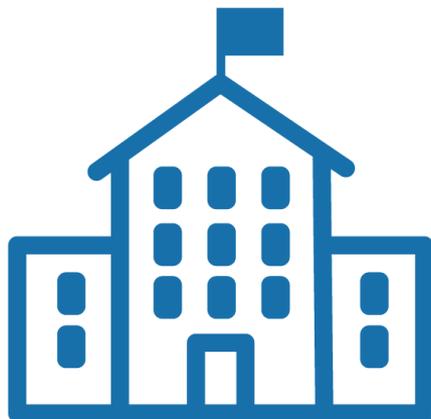
Numéro unique composé de 9 chiffres et justifiant de votre immatriculation au répertoire Sirene de l'INSEE.

Identifiant composé de 5 chiffres placés à la fin du SIREN. Il sert à identifier chaque établissement d'une entreprise.

Qu'est ce que les numéros SIRET / SIREN ?

Le saviez-vous ?

Tous les établissements d'entreprises ou d'organismes publics situés sur le territoire français disposent d'un numéro SIRET qui permet à l'administration d'identifier un établissement. Ainsi, la combinaison SIRET / SIREN sert de pièce d'identité à une entreprise.



SIRET (14 chiffres)

437 933 302 00022

SIREN (9 chiffres)

NIC (5 chiffres)

Le numéro SIRET est l'identifiant d'un établissement au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) géré par l'Insee.

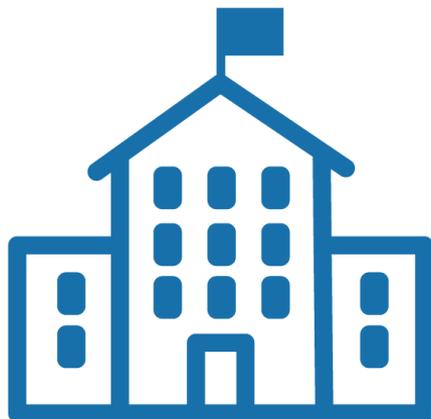
Numéro unique composé de 9 chiffres et justifiant de votre immatriculation au répertoire Sirene de l'INSEE

Identifiant composé de 5 chiffres placés à la fin du SIREN. Il sert à identifier chaque établissement d'une entreprise.

Qu'est ce que les numéros SIRET / SIREN ?

Le saviez-vous ?

Tous les établissements d'entreprises ou d'organismes publics situés sur le territoire français disposent d'un numéro SIRET qui permet à l'administration d'identifier un établissement. Ainsi, la combinaison SIRET / SIREN sert de pièce d'identité à une entreprise.



SIRET (14 chiffres)

437 933 302 00022

SIREN (9 chiffres)

NIC (5 chiffres)

Numéro unique composé de 9 chiffres et justifiant de votre immatriculation au répertoire Sirene de l'INSEE

Identifiant composé de 5 chiffres placés à la fin du SIREN. Il sert à identifier chaque établissement d'une entreprise.

Le numéro SIRET est l'identifiant d'un établissement au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) géré par l'Insee.



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.
Néanmoins :

PS

Les professionnels de santé de votre structure disposant d'un numéro RPPS ou ADELI peuvent prétendre à des boîtes aux lettres nominatives

Si le PS salarié de votre structure exerce par ailleurs une activité libérale et dispose d'un numéro RPPS ou ADELI, il peut se doter d'une boîte aux lettres MSSanté nominative pour cette activité.



Néanmoins, nous rappelons que la responsabilité de traitement de données de santé échangées sur cette boîte nominative libérale revient au PS lui-même. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser cette boîte aux lettres nominative pour échanger des données au sujet d'un patient pris en charge dans le cadre de son activité au sein de votre structure.



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.
Néanmoins :

PS

Les professionnels de santé de votre structure disposant d'un numéro RPPS ou ADELI peuvent prétendre à des boîtes aux lettres nominatives

Si le PS salarié de votre structure exerce par ailleurs une activité libérale et dispose d'un numéro RPPS ou ADELI, il peut se doter d'une boîte aux lettres MSSanté nominative pour cette activité.



Néanmoins, nous rappelons que la responsabilité de traitement de données de santé échangées sur cette boîte nominative libérale revient au PS lui-même. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser cette boîte aux lettres nominative pour échanger des données au sujet d'un patient pris en charge dans le cadre de son activité au sein de votre structure.



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.



Vous pouvez nous faire remonter votre cas d'usage de MSSanté afin que nous instruisions son éligibilité à l'Espace de confiance.

Pour ce faire, envoyez un e-mail à l'adresse monserviceclient.mssante@asipsanté.fr en commençant le corps du message par « **Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté** » et en décrivant l'usage envisagé au sein de votre structure.

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels de santé

PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



La structure dispose d'un SIRET/SIREN



Etape précédente

Q5. Votre structure est-elle dans l'annuaire national de santé afin de prétendre à des boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives? Pour le savoir, recherchez votre structure sur annuaire.sante.fr en tapant votre SIRET/SIREN

 Cliquez ici

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

 Cliquez ici

Pour en savoir plus sur l'annuaire national de santé

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé

PHab non PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



La structure dispose d'un SIRET/SIREN



Etape précédente

Q5. Votre structure est-elle dans l'annuaire national de santé afin de prétendre à des boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives? Pour le savoir, recherchez votre structure sur annuaire.sante.fr en tapant votre SIRET/SIREN

 Cliquez ici

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

 Cliquez ici

Pour en savoir plus sur l'annuaire national de santé

Retour accueil

L'usage envisagé correspond à la finalité d'usage de MSSanté



L'échange d'informations implique un professionnel habilité (PHab)



Vous employez des professionnels habilités non-professionnels de santé et des professionnels de santé

PHab non PS

PS

La structure ne dispose pas d'un FINESS



La structure dispose d'un SIRET/SIREN



Etape précédente

Q5. Votre structure est-elle dans l'annuaire national de santé afin de prétendre à des boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives? Pour le savoir, recherchez votre structure sur annuaire.sante.fr en tapant votre SIRET/SIREN

 Cliquez ici

Appuyez sur le pictogramme correspondant à votre situation



Oui



Non

 Cliquez ici

Pour en savoir plus sur l'annuaire national de santé

Qu'est ce que l'Annuaire Santé ?

Quels sont les deux modes d'accès aux données de l'Annuaire Santé ?

- La **consultation** des données de l'Annuaire Santé à partir d'une recherche multi-critères
- Le téléchargement de l'**extraction** comprenant l'ensemble des données de l'Annuaire Santé



L'Annuaire Santé, porté par l'ASIP Santé, recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels et ARS pour les civils, service de santé des armées pour les militaires).

L'Annuaire Santé est un service à usage professionnel destiné aux acteurs des secteurs santé et médico-social, à terme.

Pour en savoir plus : annuaire.sante.fr


Cliquez ici


Cliquez ici

Retour au questionnaire

Qu'est ce que l'Annuaire Santé ?

Quels sont les deux modes d'accès aux données de l'Annuaire Santé ?

- La **consultation** des données de l'Annuaire Santé à partir d'une recherche multi-critères
- Le téléchargement de l'**extraction** comprenant l'ensemble des données de l'Annuaire Santé



L'Annuaire Santé, porté par l'ASIP Santé, recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels et ARS pour les civils, service de santé des armées pour les militaires).

L'Annuaire Santé est un service à usage professionnel destiné aux acteurs des secteurs santé et médico-social, à terme.

Pour en savoir plus : annuaire.sante.fr


Cliquez ici


Cliquez ici

Retour au questionnaire

Qu'est ce que l'Annuaire Santé ?

Quels sont les deux modes d'accès aux données de l'Annuaire Santé ?

- La **consultation** des données de l'Annuaire Santé à partir d'une recherche multi-critères
- Le téléchargement de l'**extraction** comprenant l'ensemble des données de l'Annuaire Santé



L'Annuaire Santé, porté par l'ASIP Santé, recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels et ARS pour les civils, service de santé des armées pour les militaires).

L'Annuaire Santé est un service à usage professionnel destiné aux acteurs des secteurs santé et médico-social, à terme.

Pour en savoir plus : annuaire.sante.fr


Cliquez ici


Cliquez ici

Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.
Néanmoins :

PS

Les professionnels de santé de votre structure disposant d'un numéro RPPS ou ADELI peuvent prétendre à des boîtes aux lettres nominatives

Si le PS salarié de votre structure exerce par ailleurs une activité libérale et dispose d'un numéro RPPS ou ADELI, il peut se doter d'une boîte aux lettres MSSanté nominative pour cette activité.



Néanmoins, nous rappelons que la responsabilité de traitement de données de santé échangées sur cette boîte nominative libérale revient au PS lui-même. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser cette boîte aux lettres nominative pour échanger des données au sujet d'un patient pris en charge dans le cadre de son activité au sein de votre structure.



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.
Néanmoins :

PS

Les professionnels de santé de votre structure disposant d'un numéro RPPS ou ADELI peuvent prétendre à des boîtes aux lettres nominatives

Si le PS salarié de votre structure exerce par ailleurs une activité libérale et dispose d'un numéro RPPS ou ADELI, il peut se doter d'une boîte aux lettres MSSanté nominative pour cette activité.



Néanmoins, nous rappelons que la responsabilité de traitement de données de santé échangées sur cette boîte nominative libérale revient au PS lui-même. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser cette boîte aux lettres nominative pour échanger des données au sujet d'un patient pris en charge dans le cadre de son activité au sein de votre structure.



Au vu de vos réponses, votre situation ne vous permet pas, en l'état, d'avoir accès à l'Espace de confiance MSSanté.



Vous pouvez nous faire remonter votre cas d'usage de MSSanté afin que nous instruisions son éligibilité à l'Espace de confiance.

Pour ce faire, envoyez un e-mail à l'adresse monserviceclient.mssante@asipsanté.fr en commençant le corps du message par « **Guide d'Eligibilité Interactif MSSanté** » et en décrivant l'usage envisagé au sein de votre structure.



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté

PS

Les professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres nominatives, organisationnelles ou applicatives



Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance



Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté

**PHab
non PS**

Les professionnels habilités non professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives



Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance



Retour au questionnaire



Au vu de vos réponses, vous remplissez les conditions nécessaires pour rejoindre l'Espace de confiance MSSanté

PS

Les professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres nominatives, organisationnelles ou applicatives

**PHab
non PS**

Les professionnels habilités non professionnels de santé de votre structure peuvent disposer de boîtes aux lettres organisationnelles ou applicatives



Pour savoir comment vous raccorder à l'espace de confiance



Retour au questionnaire

Quels sont les types de boites aux lettres disponibles ?

Différents types de boites aux lettres utilisables par des professionnels habilités



Boite aux lettres nominative



Boite aux lettres organisationnelle



Boite aux lettres applicative

...utilisables par les différents acteurs du parcours patient



Professionnel de santé



Professionnels de santé et professionnels habilités



Professionnels de santé et professionnels habilités⁴¹



Boîte aux lettres nominative



Boîte aux lettres accessible aux [professionnels de santé](#). Elle est associée au numéro RPPS ou ADELI du professionnel



Le professionnel de santé doit veiller à utiliser sa boîte aux lettres nominative uniquement pour son activité dans le cadre de sa structure de rattachement

Les autres boîtes aux lettres existantes sont les boîtes aux lettres [organisationnelles](#) ou [applicatives](#)



Boîte aux lettres organisationnelle (dite de service ou bien fonctionnelle)



Boîte aux lettres accessible à plusieurs professionnels, sous la responsabilité d'un [professionnel habilité](#)



Elle permet de partager l'information au sein d'une même équipe notamment avec le personnel administratif participant à la prise en charge d'un patient (ex: secrétaires médicales)

Les autres boîtes aux lettres existantes sont les boîtes aux lettres [nominatives](#) ou [applicatives](#)



Boîte aux lettres applicative



Boîte aux lettres destinée aux envois automatisés à partir du logiciel de la structure.
Elle est placée sous la responsabilité d'un [professionnel habilité](#)



Cette boîte aux lettres permet uniquement des envois automatisés et ne sert pas de boîte de réception

Les autres boîtes aux lettres existantes sont les boîtes aux lettres [nominatives](#) ou [organisationnelles](#)

Comment est constituée une adresse mail MSSanté ?

Chaque adresse mail MSSanté est composée :

- **D'une partie locale** identifiant un professionnel de santé ou un service de l'établissement
- **D'un nom de domaine** répertoriant l'établissement de santé dans l'espace de confiance



jean.dupont@ch-troispics.mssante.fr

Boîte aux lettres nominative

La **partie locale** d'une BAL nominative est constituée du prénom et du nom d'un professionnel de santé.



cardiologie@ch-troispics.mssante.fr

Boîte aux lettres organisationnelle

La **partie locale** d'une BAL organisationnelle est composée généralement du nom du **service concerné**.



Compte_rendu_patient-noreply@ch-troispics.mssante.fr

Boîte aux lettres applicative

La **partie locale** d'une BAL applicative est à la discrétion de l'opérateur créant les BAL. L'indication de ne pas répondre sur cette BAL peut être indiquée dans l'adresse de messagerie.



Afin de connaître l'ensemble des étapes nécessaires à la mise en œuvre de votre projet MSSanté, depuis l'installation de la solution technique jusqu'au passage à l'usage de la messagerie sécurisée, nous vous invitons à consulter le [***kit de déploiement MSSanté***](#) sur la plateforme de e-santé formation dans


Cliquez ici

la partie « ***Autres structures : ressources téléchargeables*** ».